

Version du janvier 2025

Information concernant la formation OPT/TRG

L'OFSP a récemment donné à tous les titulaires d'autorisation des informations dans une circulaire ayant pour objet « OPT et téléradiographie : formation nécessaire en radioprotection destinée aux assistant(e)s dentaires » sur la formation que le personnel doit avoir suivie pour réaliser des radiographies extraorales. La SSO a pris en charge les cours de formation en question et a confié à la Commission de radiologie dentaire et radioprotection (CRDR) l'exécution de la formation et du perfectionnement en radioprotection. En conséquence, différentes questions sont parvenues à la SSO. Nous les listons ici sous forme de FAQ et y apportons un éclaircissement.

Qui a le droit de réaliser des clichés radiographiques bidimensionnels (OPT et TRG) ?

Les médecins-dentistes au bénéfice d'un diplôme fédéral ou étranger reconnu par la MEBEKO (MA 12)

Les hygiénistes dentaires au bénéfice d'un diplôme délivré par une haute école ou étranger reconnu par la Croix-Rouge suisse (CRS) (MP 10)

Les assistantes dentaires dont la formation professionnelle de base est sanctionnée par un CFC ou par un diplôme étranger reconnu par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI et par un diplôme supplémentaire en radiologie élargie (MP 13).

Depuis toujours, les assistantes dentaires ont besoin d'une formation supplémentaire pour pouvoir réaliser des clichés OPT et TRG. Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de l'ordonnance révisée sur la radioprotection (ORaP), cette obligation est précisée et inscrite dans la législation.

Combien de temps dure la formation pour la prise de clichés en radiologie élargie (OPT, TRG – MP 13) pour les AD ?

Le cours de formation de la SSO est conçu ainsi :

- 1^{re} partie : une journée contenant huit modules de 45 minutes théoriques
- 2^e partie : une journée contenant huit modules de 45 minutes de démonstrations pratiques et d'exercices
- 3^e partie : phase d'apprentissage au cabinet sous la supervision d'une personne formée ayant suivi en plus le cours pour formateur professionnel ou un cours didactique équivalent. Dans cette partie, 30 OPT et 20 clichés TRG doivent être réalisés sous la supervision et la surveillance d'une personne compétente. Il convient ensuite, peu de temps après la réalisation, de parler de ces clichés avec la personne en formation et de les consigner.
- 4^e partie : examen de fin de formation

Qui peut former les AD aux techniques de clichés élargies OPT et TRG ?

Les formations en radioprotection doivent être régulièrement actualisées et reconnues par l'OFSP. À cet effet, la SSO a élaboré un programme de cours, disponible dans trois langues nationales (a/f/i) et reconnu par l'OFSP. La SSO a ainsi réuni tout le matériel nécessaire à la formation susmentionnée et le met à la disposition des formateurs qui dispensent la formation aux assistantes dentaires au nom de la SSO. La SSO met également à la disposition des formateurs toutes les listes de contrôle nécessaires, les documentations et les transparents affichant les contenus de la formation, les questions d'examen, etc.

D'après les prescriptions de l'OFSP, tous les contenus de formation doivent être de même qualité partout en Suisse.

C'est la raison pour laquelle la SSO forme et instruit des formateurs afin que les contenus d'apprentissage élaborés puissent être transmis le plus possible à un niveau égal.

Des cours pour formateurs professionnels sont proposés au niveau cantonal. Ces cours autorisent les formateurs à former des apprentis en entreprise.

Quel rôle la SSO joue-t-elle dans la formation des AD pour les OPT et les TRG ?

Les formations en radioprotection doivent être régulièrement actualisées et reconnues par l'OFSP. En outre, la formation est sanctionnée par des examens. La SSO a, en collaboration avec la société de discipline (Société suisse de radiologie dentaire et maxillo-faciale SSRDMF), élaboré une méthode pragmatique de formation pour les AD qu'elle a fait reconnaître par l'OFSP. L'ordonnance sur la formation en radioprotection exige que la formation MP 13 soit composée de 64 leçons de 45 minutes.

La formation de la SSO a permis de réduire le temps de formation en dehors du cabinet dentaire de cinq à deux jours. Pour parvenir aux 64 leçons exigées (prescrites par l'ordonnance sur la formation en radioprotection), la majeure partie de la formation s'effectue dans les cabinets dentaires dans le cadre du « *learning by doing* ». Cela signifie que les cabinets dentaires ne doivent libérer leur AD que deux jours au lieu de cinq, ce qui a permis de réduire largement les frais liés aux cours. La formation s'effectue selon le principe de l'application directe ; les cabinets profitent ensuite déjà durant la formation du travail des personnes en formation.

Pour les cours, la SSO met à disposition les contenus de la formation reconnus par l'OFSP et régulièrement actualisés. Ces contenus sont basés sur des ensembles de transparents de huit modules de 45 minutes existant dans trois langues nationales (a/f/i). La SSO soutient les responsables des cours avec des listes de contrôle afin de garantir les qualifications des AD exigées par l'OFSP. La SSO établit les certificats et se charge de la communication avec l'OFSP.

Pourquoi la SSO prélève-t-elle des frais pour les cours ?

Pour les cours, la SSO prélève un forfait ainsi qu'une taxe administrative par personne participante. Les frais forfaitaires pour les cours servent à couvrir les coûts inhérents à l'élaboration et

l'actualisation régulière des documents. Cette taxe sert également à financer les traductions nécessaires des règlements, des contenus de la formation et des examens dans trois langues nationales (a/f/i). De plus, la SSO fournit du personnel qui se charge de la gestion administrative (y c. la communication avec l'OFSP), de la formation des formateurs ainsi que de la communication avec les formateurs, les personnes en formation et autres acteurs.

Outre les frais prélevés par la SSO, les frais effectifs des cours peuvent être librement fixés par l'organisateur des cours.

Pourquoi faut-il, dans les cabinets dentaires, une personne formée disposant du certificat de formateur professionnel ?

La réalisation de 30 OPT et 20 clichés TRG fait partie de la formation. Cela permet de réduire le temps de formation passé en dehors du cabinet de cinq à deux jours. L'ordonnance sur la formation en radioprotection demande que le formateur soit suffisamment qualifié pour transmettre de manière correcte du point de vue technique et adéquate du point de vue didactique le contenu de l'enseignement théorique et pratique. Cette exigence peut être satisfaite par la présentation d'un certificat de formateur professionnel ou d'un autre diplôme en didactique dont la SSO vérifie l'équivalence.

En tant qu'AD intéressée par la formation, que puis-je faire si personne dans mon cabinet n'a de certificat de formateur professionnel ?

Il est possible de faire évaluer les clichés que vous prenez par une personne travaillant dans un autre cabinet et d'en discuter avec elle. Cette personne doit toutefois disposer à la fois de la formation nécessaire et d'un certificat de formateur professionnel.

La formation ou la participation au cours pour cadres peut-elle être considérée comme formation continue en radioprotection ?

Non, une formation à la prise de clichés de radiologie élargie, OPT et TRG, correspond à une nouvelle acquisition de compétences. Cette formation continue doit être suivie après la fin de la formation. Toutefois, une fois la formation effectuée et l'examen, réussi (prise de clichés de radiologie élargie OPT et TRG), les compteurs sont remis à zéro pour les heures de formation continue. La période suivante de cinq ans (comprenant quatre unités de formation continue en radioprotection de 45 minutes chacune) commence à partir de la date à laquelle la formation est achevée.

La participation au cours pour cadres sert exclusivement à l'introduction et à l'orientation ainsi qu'à élaborer les cours de formation et à les réaliser. Ils ne correspondent pas à un corollaire de formation continue.

Comment puis-je procéder pour organiser un cours ?

1. Suivre un cours de cadre
2. Déposer une demande auprès du secrétariat de la CRDR pour pouvoir organiser les cours
3. Reconnaissance du prestataire par la SSO
4. Contrat-cadre avec la SSO réglant la tenue des cours
5. Communiquer la date des cours à la SSO
6. Publier le lieu et la date des cours sur le site Web de la SSO et faire de la publicité de votre côté
7. Annoncer les participants, en précisant leurs qualifications (justificatifs), à la SSO
8. Facturation par la SSO pour le forfait et les taxes liés aux cours par participant
9. Déroulement des cours, parties théorique et pratique
10. Rassembler la documentation relative aux 30 OPT et aux 20 clichés TRG réalisés et qui ont fait l'objet de discussions
11. Demander à la SSO les documents relatifs aux examens
12. Déroulement de l'examen et de l'évaluation
13. Communiquer les résultats d'examen accompagnés de la demande de certification ainsi que de tous les documents exigés par la SSO selon la liste de contrôle
14. Délivrance par la SSO du certificat aux participants

Vous pouvez contacter le Secrétariat de la CRDR par courriel si vous avez des questions. Veuillez envoyer vos demandes en indiquant en objet « Radiographie OPT/TRG » à l'adresse électronique sekretariat@sso.ch.

Dorothea Dagassan
Dr méd.dent., mandataire SSO pour la radioprotection,
membre de la Commission de radiologie dentaire et radioprotection (CRDR)